

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-23-61

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLOUEC-DU-TRIEUX OPERATION N°12-22212-1 - Centre-bourg

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement et renouvelée par celui du 26 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-22-31 en date du 29 novembre 2022 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention opérationnelle en date du 26 octobre 2012 passée entre l'EPF Bretagne et la commune de Plouëc-du-Trieux définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études dans la double limite de 20% de leur montant HT et d'un plafond de 8.000,00 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 02 octobre 2023 entre la commune de Plouëc-du-Trieux et le bureau d'études mandataire COBÀ, sis à Nantes (44), pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitats sur le secteur « Rue des écoliers » et « Rue du Trieux », pour un montant de 34.125,00 euros hors taxe

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 6.825,00 euros HT est attribuée à la commune de Plouëc-du-Trieux pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitats sur le secteur « Rue des écoliers » et « Rue du Trieux » comprenant :

- **Phase 1** : *Diagnostic et définition des enjeux des 2 secteurs ;*
- **Phase 2** : *Définition de 3 stratégies d'aménagement des 2 secteurs ;*
- **Phase 3** : *Approfondissement de la faisabilité et de la programmation sur le secteur rue des écoliers.*

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Plouëc-du-Trieux d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.



A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Plouëc-du-Trieux.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale

Carole CONTAMINE

Carole
CONTAMINE

Signature numérique
de Carole CONTAMINE
Date : 2023.10.04
19:41:17 +02'00'

